

Réhabilitation de la Maison de l'Alsace à PARIS

Rapport n° CP/2013/286

Service gestionnaire :

Direction des affaires juridiques

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le président du Conseil Général à assurer le remboursement auprès du département du Haut-Rhin de la moitié des factures émises par les huissiers dans le cadre de la restructuration de la Maison de l'Alsace à Paris.

Le Conseil général a, par délibération du 12 juin 2006, autorisé le recours à l'assistance d'un avocat, d'une part en vue de la consolidation de cadre des relations financières et juridiques entre la société fermière Maison de l'alsace et les deux départements, d'autre part pour les relations avec l'exploitant du restaurant les frais y afférents étant partagés à parts égales entre le Haut-Rhin et le Bas-Rhin.

Par ailleurs, à la demande des deux départements propriétaires de la Maison de l'Alsace, le cabinet JACQUIN a été missionné dans le cadre du référé préventif diligenté avant les travaux de transformation des bâtiments de la Maison de l'Alsace.

Par courrier en date du 12 septembre 2012, le département du Haut-Rhin a transmis les factures des huissiers intervenus dans le cadre de l'assignation en référé soit un montant total de 137,56 € TTC, dont la moitié est à prendre en charge par le département du Bas-Rhin soit 68,78 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation, autorise le président du Conseil Général à assurer le remboursement auprès du Département du Haut-Rhin de la moitié des factures des huissiers intervenus dans le cadre de l'assignation en référé, soit un un remboursement d'un montant de 68,78 €.

Strasbourg, le 25/03/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL